

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/ Carte d'identité nationale

Objet de la prestation : Changement de la carte d'identité nationale pour modification des données de
la carte : changement d'un élément de l'état civil, ou lieu de la résidence , ou de la profession

Conditions d'obtention

Changement:

- de l'un des éléments de l'état civil inscrit sur la carte,
- du lieu de résidence,
- de la profession ou des autres données inscrites sur la carte.

Pièces à fournir

- 1- Remplir l'imprimé administratif et le signer
- 2- La carte à changer,
- 3- L'attestation ou la pièce motivant le changement :
 - * Extrait de naissance indiquant le nouveau nom en cas de changement du nom de famille
 - * Extrait de naissance ou copie de l'acte de mariage pour la femme mariée,
 - * Une copie du jugement de divorce ou un extrait de naissance indiquant le divorce pour la femme divorcée,
 - * Certificat de décès ou extrait de décès de l'époux (pour la veuve),
 - * Attestation prouvant le lieu de résidence en cas de changement de résidence ,
 - * Attestation de travail indiquant la nouvelle profession en cas de changement de profession,
- 4- Trois photos d'identité de l'intéressé de format 3/4 cm prises en face sur support arrière d'une couleur blanche ou claire et à l'échelle de 1/10 montrant les cheveux et les yeux,
- 5- Timbre fiscal spécifique à la carte d'identité nationale(2 dinars)

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier contenant les pièces requises au poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur, - Transmission du dossier à la brigade régionale de la police technique et scientifique et à la sous-direction de l'identification nationale relevant de la direction de la police technique et scientifique, - Remise de la carte dûment établie au poste de la police ou de la garde nationale pour la remettre au demandeur 	<ul style="list-style-type: none"> -- l'intéressé - Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur - La sous-direction de l'identification nationale - Brigade régionale de la police technique et scientifique (la sous-direction de l'identification nationale) 	<p>Dans les 15 jours à compter de la date de dépôt du dossier</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Adresse : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Adresse : Poste de la police ou de la garde nationale du lieu de résidence du demandeur

Délai d'obtention de la prestation

Dans les 15 jours à compter de la date de dépôt du dossier

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 93-27 du 22/03/1993 relative à la carte d'identité nationale, telle que complétée par la loi 99-18 du 01/03/1999.

--L'article 117 du code des droits d'enregistrement et de timbre,

-Décret n° 93-717 du 13/04/1993 relatif à la fixation des normes matérielles et techniques de la carte d'identité nationale et les documents requises pour son acquisition ou son changement et les textes subséquents et notamment le décret n°99-743 du 5 avril 1999.

Recommandations importantes :

- Chaque citoyen dont les données contenues dans sa carte d'identité nationale nécessitent le changement doit procéder au changement de sa C.I.N dans les 30 jours qui suivent le changement intervenu.

- Toute personne présentant une demande de changement de sa carte d'identité nationale uniquement pour indiquer sa qualité de donneur d'organes ou pour s'en rétracter, est exonérée du timbre fiscal .